

## *Règlement n° 17 sur les droits d'admission et d'inscription*

Adopté par le conseil d'administration

lors de la 233<sup>e</sup> assemblée, le 17 juin 2003 (résolution n° 1928)

Modifié à la 249<sup>e</sup> assemblée, le 29 novembre 2005 (résolution n° 2086)

Modifié à la 302<sup>e</sup> assemblée, le 18 février 2014 (résolution n° 2681)

Modifié à la 311<sup>e</sup> assemblée, le 15 juin 2015 (résolution n° 2797)

Modifié à la 319<sup>e</sup> assemblée, le 4 octobre 2016 (résolution n° 2884)

Modifié à la 320<sup>e</sup> assemblée, le 22 novembre 2016 (résolution n° 2911)

Modifié à la 337<sup>e</sup> assemblée, le 19 mars 2019 (résolution n° 3141)

Modifié à la 343<sup>e</sup> assemblée, le 25 février 2020 (résolution n° 3235)

Modifié à la 354<sup>e</sup> assemblée, le 23 février 2021 (résolution n° 3353)

Modifié à la 371<sup>e</sup> assemblée, le 22 février 2023 (résolution no 3546)

**RÈGLEMENT N°17 SUR LES DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION  
DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL  
DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES CONDUISANT À L'OBTENTION D'UN DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)  
OU DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES SUBVENTIONNÉ CONDUISANT À L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)**

CATÉGORIE DES DROITS	SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER	SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE	COURS D'ÉTÉ
<b>LES DROITS UNIVERSELS</b>			
<b>ADMISSION</b>			
Les droits d'admission comprennent : l'ouverture et l'analyse du dossier, les changements de programme, de profil et de voie de sortie.	<b>Coût :</b> Selon les montants et les modalités établis par le SRAM. <b>Perception :</b> Lors du dépôt de la demande au SRAM. <b>Remboursement :</b> Aucun	<b>Coût :</b> Selon les montants et les modalités établis par le SRAM. <b>Perception :</b> Lors du dépôt de la demande. <b>Remboursement :</b> Remboursables dans le cas d'un retrait de l'offre de service par le Collège.	s. o.
<b>INSCRIPTION</b>			
Les droits d'inscription comprennent l'annulation de cours dans les délais prescrits, l'attestation de fréquentation requise par une loi ou par une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur, le bulletin ou relevé de notes (1 <sup>re</sup> copie), les tests de classement lorsque requis par un programme, l'émission de commandites, les modifications de choix de cours ou d'horaire pour des raisons déterminées par règlement, les reçus officiels pour fins d'impôt, la révision de notes.	<b>Coût :</b> 5 \$ par cours 20 \$ maximum par session <b>Perception :</b> Lors de l'inscription <b>Remboursement :</b> Aucun, sauf si : - le Collège annule un ou des cours; - si le Collège annule l'inscription de l'étudiant.	<b>Coût :</b> 5 \$ par cours 20 \$ maximum par session <b>Perception :</b> Lors de l'inscription <b>Remboursement :</b> Aucun, sauf si : - le Collège annule un ou des cours; - si le Collège annule l'inscription de l'étudiant.	<b>Coût :</b> 5 \$ par cours 20 \$ maximum <b>Perception :</b> Lors de l'inscription <b>Remboursement</b> Aucun, sauf si : - le Collège annule un ou des cours; - si le Collège annule l'inscription de l'étudiant.
<b>RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (RAC)</b>	s. o.	<b>Droits d'inscription :</b> <b>Coûts :</b> 60 \$ pour l'ouverture et l'analyse du dossier menant au bilan personnalisé. <b>Perception :</b> Lors de l'inscription <b>Remboursement :</b> Aucun.  <b>Reconnaissance des compétences :</b> <b>Coûts :</b> 40 \$ lors de la reconnaissance d'un cours 30 \$ lors de la reconnaissance d'une compétence <b>Perception :</b> À la remise du bilan personnalisé <b>Remboursement :</b> Aucun	s. o.

CATÉGORIE DES DROITS	SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER	SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE	COURS D'ÉTÉ
<b>LES DROITS EXIGIBLES</b>			
FRAIS D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE FORMATION	s. o.	<b>Coût :</b> 25 \$ par cours	<b>Coût :</b> 25 \$ par cours
PÉNALITÉ EN CAS D'ABSENCE À UNE ENTREVUE D'ÉVALUATION EN RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES (RAC)	s. o.	35 \$	s. o.
DEMANDE D'ÉQUIVALENCE	<b>Coût :</b> 40 \$ par cours Le coût total ne peut excéder 100 \$ pour l'ensemble des cours. <b>Perception :</b> Au moment du dépôt de la demande. <b>Remboursement</b> Aucun	<b>Coût :</b> 40 \$ par cours Le coût total ne peut excéder 100 \$ pour l'ensemble des cours. <b>Perception :</b> Au moment du dépôt de la demande. <b>Remboursement</b> Aucun	s. o.
CHOIX DE COURS EN RETARD	25 \$ maximum	s. o.	s. o.
MODIFICATION D'HORAIRE	25 \$ maximum	s. o.	s. o.
RÉACTIVER UNE INSCRIPTION ANNULÉE	25 \$ maximum	25 \$ maximum	s. o.
INSCRIPTION EN RETARD	25 \$ maximum	25 \$ maximum	s. o.
PRISE D'HORAIRE EN RETARD	25 \$ maximum	s. o.	s. o.
CHANGEMENT DE COURS EN DEHORS DES PÉRIODES PRÉVUES À CETTE FIN	25 \$ maximum	25 \$ maximum	s. o.
ANALYSE COMPARATIVE D'ÉTUDES FAITES HORS-QUÉBEC	s. o.	55 \$	s. o.
NON-RESPECT D'UNE ENTENTE D'ÉTALEMENT D'UN PAIEMENT POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS	Le plus élevé de 25 \$ ou de 5% du solde du montant en retard.	Le plus élevé de 25 \$ ou de 5% du solde du montant en retard.	Le plus élevé de 25 \$ ou de 5% du solde du montant en retard.
COURS SUR MESURE	600 \$ maximum	600 \$ maximum	600 \$ maximum

CATÉGORIE DES DROITS	SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER	SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE	COURS D'ÉTÉ
<b>LES DROITS EXIGIBLES</b>			
<b>ACTIVITÉS OPTIONNELLES LIÉES À UN PROGRAMME D'ÉTUDES</b>			
<b>200.B0 Sciences de la nature :</b> activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 20 \$ maximum pour une session	s. o.	s. o.
<b>200.C0 Sciences informatiques et mathématiques</b> activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 20 \$ maximum pour une session	s. o.	s. o.
<b>300.A1 Sciences humaines :</b> activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 20 \$ maximum pour une session	s. o.	s. o.
<b>500.AF Arts, lettres et communication :</b> activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 75 \$ maximum pour une session	s. o.	s. o.
<b>700.A0 Sciences, lettres et arts :</b> activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 62,50 \$ maximum pour une session	s. o.	s. o.
<b>700.B0 Histoire et civilisation</b> activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 20 \$ maximum pour une session	s. o.	s. o.
<b>420.B0 Techniques de l'informatique :</b> activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 20 \$ maximum pour une session	s. o.	s. o.
<b>574.B0 Techniques d'A3D et synthèse d'images :</b> activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 20 \$ maximum pour une session	s. o.	s. o.
<b>582.A1 Techniques d'intégration multimédia</b> activités complémentaires qui ne sont pas obligatoires au programme et à la réalisation des cours	Droits facultatifs de 20 \$ maximum pour une session	s. o.	s. o.

ACTIVITÉS OPTIONNELLES LIÉES À UN COURS			
Coûts exigés pour un cours optionnel comportant des frais particuliers en éducation physique :	Droits facultatifs de 70\$ maximum par cours	s. o.	s. o.